

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1435

présenté par

Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin,
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et dans le respect des obligations que la France s'est donnée en ratifiant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France s'est engagée à définir sa dissuasion selon un principe de stricte suffisance. Dans son discours sur la stratégie de défense et de dissuasion devant les stagiaires de la 27^{ème} promotion de l'école de guerre le février 2020, le Président de la République a notamment rappelé que la France, en tant que puissance nucléaire signataire du Traité de Non-Prolifération « prendra ses responsabilités, en particulier en matière de désarmement nucléaire ».

Cet amendement du groupe "Écologiste-NUPES" vise à rappeler que la France, en tant que signataire du TNP, est engagée à effectuer avec les autres puissances nucléaires des gestes concrets en direction d'un désarmement global, progressif, crédible et vérifiable et qu'elle poursuit l'objectif d'un renforcement de la confiance et de la transparence sur les arsenaux et les stratégies nucléaires de chacun.